

Le 24 juin 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 juin 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, GRANGE, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, CEYTE, SORGI, PEPIN, PONSON, BELLE.

Procurations : Madame SPADA à Madame PONSON, Monsieur GALONNET à Monsieur INCORVAIA, Monsieur CHAPOT à Madame FABRE, Madame KHEBRARA à Madame SEGUIN, Madame MOINE à Madame SORGI, Monsieur CAMPEGGIA à Monsieur CEYTE.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Convention de partenariat relative à la réalisation d'un test de caractérisation de déchets sur un dépôt illégal localisé sur la ZAC des Volons à Andrézieux-Bouthéon

Monsieur le Maire rappelle que, le 18 octobre 2023, la commune a découvert une décharge sauvage de grande ampleur (estimation établie à 500 tonnes) sur des terrains reculés lui appartenant sur la ZAC des Volons.

Le jour-même un dépôt de plainte a été effectué et une enquête discrète diligentée sous l'impulsion du Procureur de la République pour tenter de retrouver les auteurs de cet acte.

La commune ayant reçu l'accord du Procureur de la République pour procéder au tri et à l'évacuation des déchets sous réserve d'y associer les gendarmes afin de leur permettre de trouver des preuves éventuelles susceptibles de confondre les responsables, une première phase doit être engagée dès la fin du mois de juin pour trier les déchets présents sur le site avant de pouvoir envisager de les traiter selon les filières adaptées.

Monsieur le Maire expose qu'en 2020, la Loi AGEC (LOI n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) amendée par la Loi Climat et Résilience de 2021 renforce le dispositif relatif aux filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP), en augmentant le nombre de filières concernées, en harmonisant le fonctionnement des différentes filières REP et en ajoutant le principe de prise en charge des dépôts sauvages par le dispositif REP (Décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la REP).

Ainsi, du fait de la mise en place progressive de nouvelles filières REP, de plus en plus de déchets se retrouvant dans les dépôts sauvages sont issus de produits soumis à REP. Au regard de ces évolutions, l'ADEME a identifié des besoins de caractérisation de déchets en mélange - dans des dépôts sauvages - pour identifier la part de produits usagés sous REP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240625-2024-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire explique que, dans ce contexte, l'ADEME a souhaité disposer de cadres méthodologiques permettant de quantifier et qualifier les produits sous REP dans les dépôts sauvages.

La réalisation de cette étude a été confiée, après mise en concurrence, au groupement ECOGEOS-TERRA-DS AVOCAT.

Dans ce cadre, le groupement doit construire des méthodologies de référence qui permettront notamment d'assurer une cohérence générale dans la réalisation de ces opérations de caractérisation.

La réalisation de ces travaux nécessite la mise en œuvre de tests de la méthodologie de caractérisation dans des dépôts sauvages de déchets. Ces tests seront réalisés sur le terrain par le groupement ECOGEOS-TERRA-DS AVOCAT.

Monsieur le Maire indique que, dans ce cadre, l'ADEME, par le biais du groupement ECOGEOS-TERRA-DS Avocats en charge de l'étude, a sollicité la commune d'Andrézieux-Bouthéon afin de réaliser un test de caractérisation dans le dépôt situé sur son territoire ZAC des Volons.

L'opération de caractérisation en elle-même consistera à réaliser :

- Des observations visuelles et des pesées sur des échantillons de déchets prélevés en différents endroits du site. Prélèvements réalisés à l'aide d'un engin.
- Un diagnostic amiante.
- Un levé topo ou un passage drone afin de mesurer le volume total du dépôt.

Il précise que la mise en œuvre de ce partenariat implique la signature d'une convention décrivant ses modalités de mise en œuvre et les engagements de chacune des parties.

L'intervention du groupement ECOGEOS-TERRA-DS Avocats se fera à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir entre la Commune le groupement ECOGEOS-TERRA-DS Avocats relative à la réalisation d'un test de caractérisation de déchets sur un dépôt illégal localisé sur la ZAC des Volons à Andrézieux-Bouthéon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 25 juin 2024

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

